



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### LES VEUVES ENCORE ATTAQUEES

Les ayants-droit sans droits propres d'un assuré social décédé, dont les veuves, bénéficiaient jusqu'à présent du maintien de leurs droits à l'assurance maladie de la Sécurité Sociale pendant 4 ans.

Un décret du 14 février sur la carte de Sécurité Sociale vient de réduire cette durée à un an pour les veuves n'ayant jamais travaillé et ayant eu moins de trois enfants. Au delà c'est soit la CMU pour les plus pauvres soit, si elles dépassent le plafond, l'assurance volontaire.

Depuis plusieurs années la CFR demande que le bénéfice de l'assurance maladie soit accordé aux veuves sans conditions. La réponse est arrivée : **la durée de couverture gratuite est réduite à un an.**

La récente mesure est une nouvelle atteinte aux droits des veuves, après les tentatives contrées de 2004 sur les pensions de réversion.

La CFR va immédiatement agir auprès des Autorités pour les faire revenir sur cette mesure introduite subrepticement dans un décret qui avait un autre objet.

Fait, le 20 février 2007

N°84